

# Appel à Projets 2024 Généraliste Règlement

## Cadre AAP 2024

Dans le cadre de ses missions visant à soutenir le développement de projets améliorant la connaissance des pathologies du périmètre de la filière et/ou leur prise en charge, la Filière MCGRE lance un Appel à Projet (AAP) généraliste.

### 1. Objectif

Faciliter la mise en place de projets innovants.

### 2. Thématiques ciblées :

Le projet doit s'inscrire dans le périmètre des pathologies prises en charge par la filière.

### 3. Éligibilité

Cet AAP est ouvert aux projets portés par des centres de référence, compétence, laboratoires de recherche et associations membres de la filière ainsi qu'aux étudiants de M2 et aux doctorants en 3e ou 4e année de thèse.

Une attention particulière, **mais non exclusive**, sera portée aux projets ciblant d'autres pathologies que la drépanocytose.

**!/ \ Les lauréats des AAP mis en place en 2023 par la filière, quel que soit le type d'AAP, ne peuvent présenter de projet.**

### 4. Critères de Sélection :

- Pertinence (des actions proposées pour l'atteinte des objectifs)
- Cohérence/qualité des actions proposées
- Innovation pédagogique/outil
- Qualité de l'équipe pédagogique/environnement
- Impact (Bénéfices pour l'audience cible, dissémination, continuation éventuelle du projet)
- Budget (En adéquation avec les actions proposées)

## 5. Procédures et calendrier :

1. Dossier de candidature :

Une fois le dossier de candidature saisi, merci de le faire parvenir à :

[contact@filiere-mcgre.fr](mailto:contact@filiere-mcgre.fr) avec en objet **AAP généraliste 2024**

Date limite de dépôt : **15 mai 2024, à 17h.**

2. Etude des candidatures par le comité de sélection entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 juin 2024

3. Annonce des résultats lors de la 18<sup>e</sup> journée de la filière, le 28 juin 2024.

4. Constitution des dossiers administratifs, dès l'annonce des résultats.

**/\ Si votre projet est retenu, , vous devez être conscients que les délais de virement des fonds sont parfois extrêmement longs (1 an parfois plus).**

Il s'agit le plus souvent de blocages liés à des erreurs d'ordre administratif et desquelles la filière n'est pas forcément informée en temps utile par la direction de l'APHP et/ou de notre hôpital gestionnaire.